

Objet : Délégation de fonction d'officier d'état civil et de signature à Madame Nathalie IARDINI.

LE MAIRE DU BOURGET

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10 ;

VU le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;

VU l'arrêté n° ARR-2024-040 en date du 03 février 2024 donnant délégation de fonction d'officier d'état civil et de signature à Madame Nathalie IARDINI ;

VU l'organigramme des directions et services de la Ville du Bourget ;

CONSIDÉRANT que le Maire est seul chargé de l'administration ;

CONSIDÉRANT que Madame Nathalie IARDINI, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, titulaire, exerce ses fonctions au sein du service Affaires générales de la commune du Bourget ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, de compléter la délégation de fonction d'officier d'état civil et de signature accordée à Madame Nathalie IARDINI ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En application des articles du Code général des collectivités territoriales susvisés, sous mon contrôle et ma responsabilité, outre la délégation des fonctions que j'exerce en tant qu'officier de l'état civil accordée à Madame Nathalie IARDINI par l'arrêté susvisé, complète la délégation pour :

- la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription et la signature des comptes rendus d'auditions ;
- la réalisation de l'audition du ou des parents, préalable à la reconnaissance de l'enfant et la signature des comptes rendus d'auditions ;

Article 2 : La signature par Madame Nathalie IARDINI des pièces et actes repris à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire » ;

Article 3 : Cette délégation prend effet à compter de la date à laquelle l'arrêté devient exécutoire et pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20240222-ARR-2024-103-AR
Date de réception préfecture : 22/02/2024

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Bourget est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Procureur de la République ;
- Monsieur le Trésorier municipal ;
- L'intéressée.

Fait au Bourget, le 22 FEV. 2024

Le Maire,



Jean-Baptiste BORSALI.

Date de transmission en Préfecture : 22 FEV. 2024

Date de mise en ligne : 26 FEV. 2024